

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

Les outils réglementaires du PLUi-HD : zonage et règlement

Le règlement

Le règlement du PLUi-HD traduit de façon concrète les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**. Il précise, à travers le plan de zonage, les dispositions réglementaires applicables pour chaque zone qui s'imposent afin d'organiser et d'encadrer le développement des communes de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Le règlement se compose d'un **plan graphique** qui délimite les différents types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles) et un **document écrit** qui fixe les règles applicables pour chaque zone (hauteur et implantation des constructions, clôtures...).

Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire et permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de travaux).



Un guide des couleurs

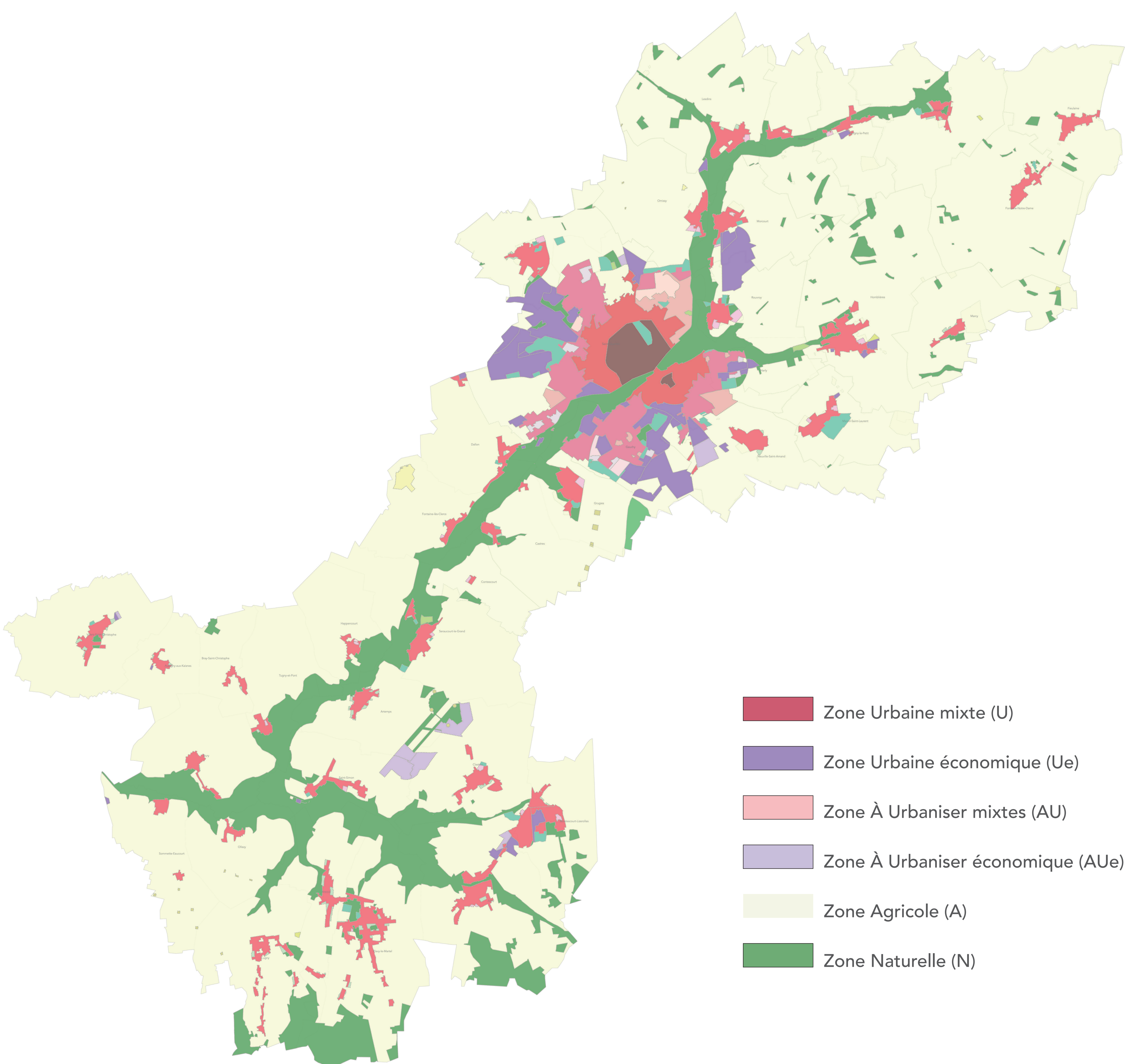
Pour valoriser et maintenir le patrimoine architectural et paysager du Saint-Quentinois, les communes ont décidé de se doter d'une Charte de couleurs. Les références de couleur aideront les propriétaires à mettre en valeur et en couleur les façades de leur habitation.



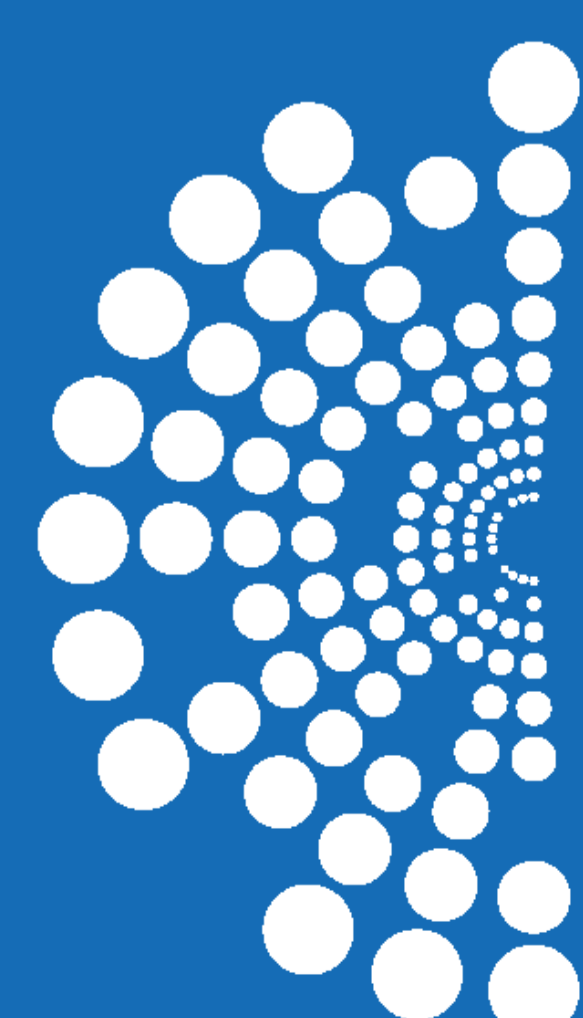
Une charte végétale

Elle est destinée à accompagner la mise en oeuvre des projets de jardins ou d'espaces verts. Elle est annexée au règlement du PLUi-HD. L'objectif est d'encourager le choix d'espèces végétales adaptées au territoire du Saint-Quentinois en donnant la priorité aux essences locales.

Le zonage du PLUi-HD de l'Agglo



Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du
Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !

www.agglo-saintquentinois.fr

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

Les outils réglementaires du PLUi-HD : zonage et règlement

Le plan de zonage du PLUi-HD identifie 4 grandes zones, elles-mêmes divisées en secteurs pour correspondre aux différents contextes urbains de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Chaque zone et secteur est défini par un règlement écrit qui précise les modalités de construction : implantation des bâtiments, hauteur maximale, formes de toitures, gestion des clôtures, etc.

Les zones urbaines (U)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs urbanisés à vocation mixte (habitat, équipements, commerces, etc) ou économique. La délimitation des zones U est basée sur les différentes ambiances bâties de l'Agglo : centre-ville de Saint-Quentin, centres des bourgs, tissus pavillonnaires, hameaux, zones d'activités économiques...

Les zones à urbaniser (AU)



Elles visent les zones destinées à accueillir les opérations de développement urbain. Chaque zone AU est accompagnée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a pour objectif d'en préciser les principes fondamentaux d'aménagement (voir panneau 3).

Les zones agricoles (A)



Les zones agricoles ont pour objectif de préserver les espaces agricoles, et de permettre le développement des activités. Les autorisations de construction de bâtiments non agricoles sont très limitées. Toutefois, il sera possible de faire évoluer les habitations existantes.

Les zones naturelles (N)



Les zones naturelles correspondent aux espaces écologiques et paysagers : forêts, boisements importants, cours d'eau et espaces naturels remarquables, pour maintenir leur qualité. Toutefois, il sera possible de faire évoluer les habitations existantes.

Les annexes

Les annexes ont un rôle d'information. Elles regroupent de nombreux documents comme les servitudes d'utilité publique, le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté, l'ensemble des documents administratifs ou d'informations obligatoires dans un PLUi-HD.



Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du
Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX

AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

www.agglo-saintquentinois.fr

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

Les outils réglementaires du PLUi-HD : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP précisent le contenu du PLUi-HD sur des **secteurs à enjeux** ou sur certaines **thématiques**. Les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations contenues dans les OAP. Le PLUi-HD de l'Agglo du Saint-Quentinois contient environ **45 OAP** qui précisent les principes d'aménagement sur des secteurs de projet et des secteurs de développement. Pour ces secteurs, les OAP donnent les **grandes orientations d'aménagement** en fixant les principes de voirie et de stationnement, de paysage et de construction...



Exemple d'OAP à Grugies

Orientations paysagères

Les OAP expriment les intentions paysagères des futurs aménagements, en préconisant des principes pour l'intégration des futures constructions dans leur environnement. Elles précisent les modalités de gestion des eaux pluviales, et définissent des objectifs en faveur de la biodiversité sur le site.



Accès et stationnement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent la manière dont seront organisées et dimensionnées les voiries pour les véhicules et les modes doux, en donnant un principe d'implantation des rues créées au sein du secteur. Elles peuvent également définir les besoins en stationnement.

Programmation

Les OAP préconisent les espaces où seront construits par exemple les logements sur les secteurs de projet. Elles peuvent également exprimer le souhait de développer des logements sociaux ou en accession à la propriété. Enfin, elles pourront déterminer, si besoin, le phasage de l'urbanisation du secteur et anticiper les besoins pour d'éventuelles futures extensions (exemple : accès futurs).

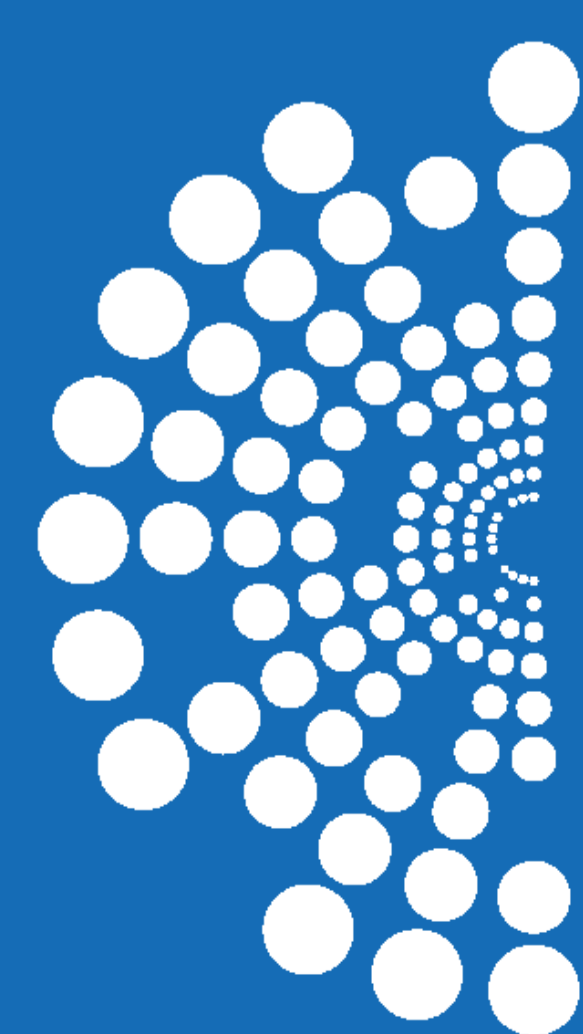


Composition urbaine

Les OAP définissent le type de constructions (individuel, individuel groupé, collectif, équipements, activités économiques) et des indications générales concernant leur implantation dans l'environnement, mais n'imposent pas une forme de maison ou des matériaux ou des couleurs spécifiques.



Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du
Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !

www.agglo-saintquentinois.fr

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

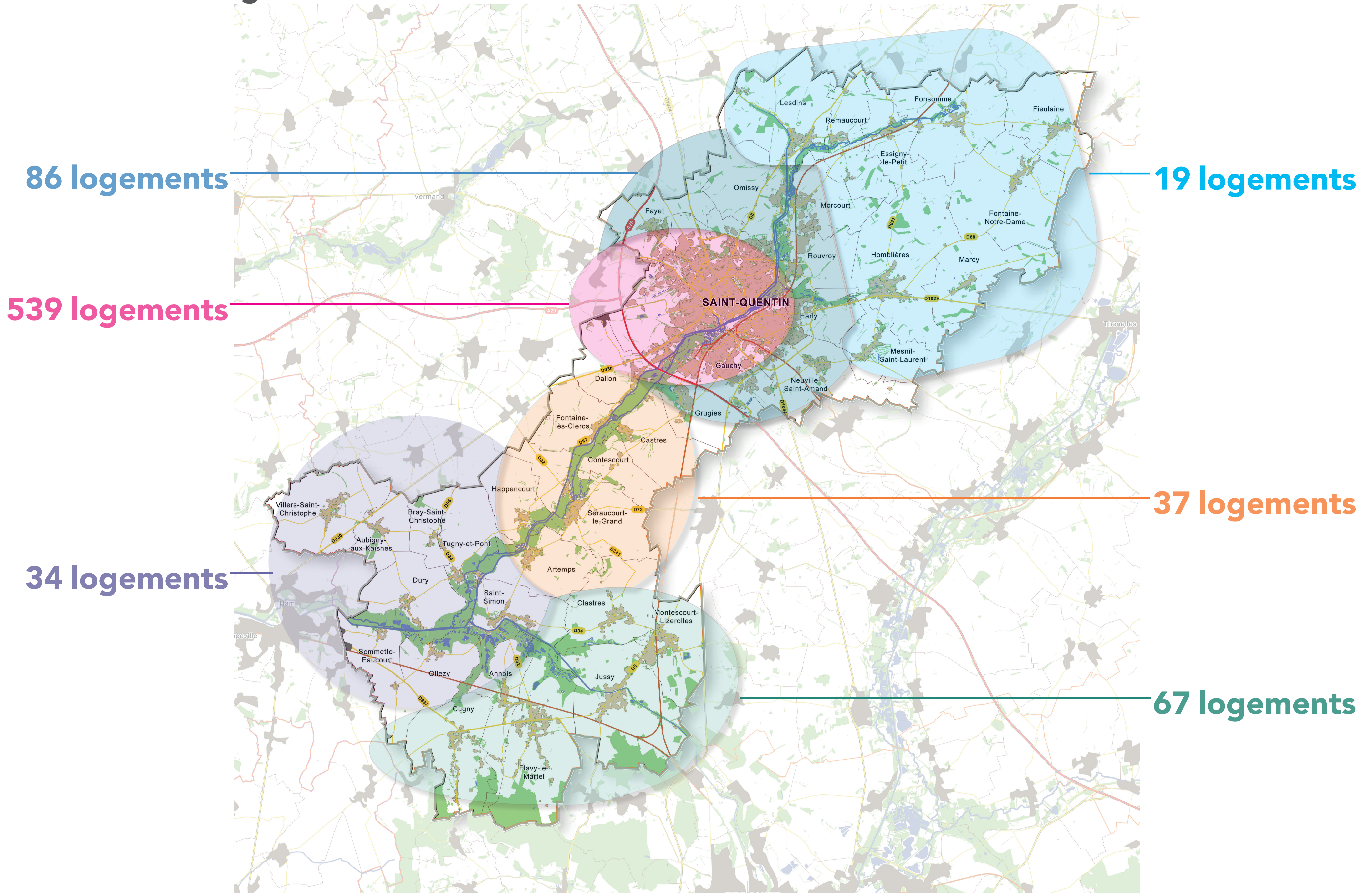
Les outils réglementaires du PLUi-HD : le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il définit les orientations du PLUi-HD en matière d'habitat et de logement

Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo du Saint-Quentinois est défini par un Programme d'Orientations et d'Actions, qui comprend 12 actions réparties dans 4 grandes thématiques concernant l'habitat et le logement.

Ces actions sont évaluées selon leur coût et les moyens humains à mobiliser pour les réaliser. Le Plan d'Orientations et d'Actions est prévu pour s'appliquer de 2020 à 2026.

Logements à construire selon les secteurs du territoire d'ici 2026



Action 1 : Mener une action forte et concertée pour améliorer l'habitat existant



Action 2 : Produire une offre de logements suffisante sans déséquilibrer le marché



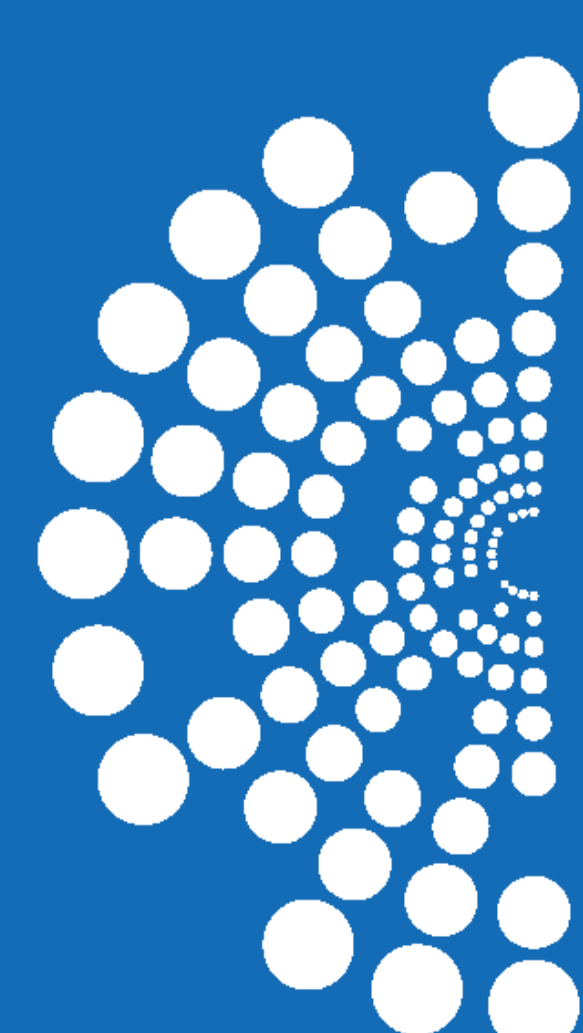
Action 3 : Accompagner la mutation du parc public aux nouveaux besoins des habitants



Action 4 : Créer les conditions de réussite de la politique de l'habitat



Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du
Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !

www.agglo-saintquentinois.fr

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

Les outils réglementaires du PLUi-HD : le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Il définit des actions sur 5 axes d'intervention en matière de mobilité

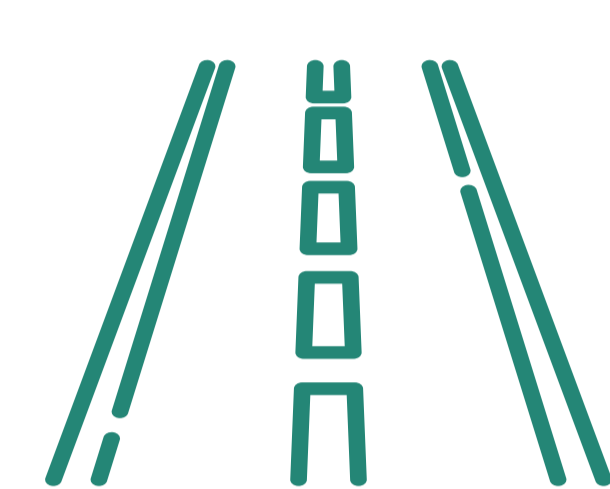
Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo du Saint-Quentinois est défini par un Programme d'Orientations et d'Actions, qui comprend 23 fiches actions réparties dans 5 grandes thématiques concernant les déplacements.

Ces actions sont évaluées selon leur complexité, leur coût et leur efficacité pour promouvoir la fluidité des déplacements et les offres alternatives à la voiture particulière.

La voirie, la circulation et le transport de marchandises



Un nouveau plan de circulation à Saint-Quentin pour favoriser l'accès au parking de l'Hôtel de Ville et éviter le transit de poids-lourds

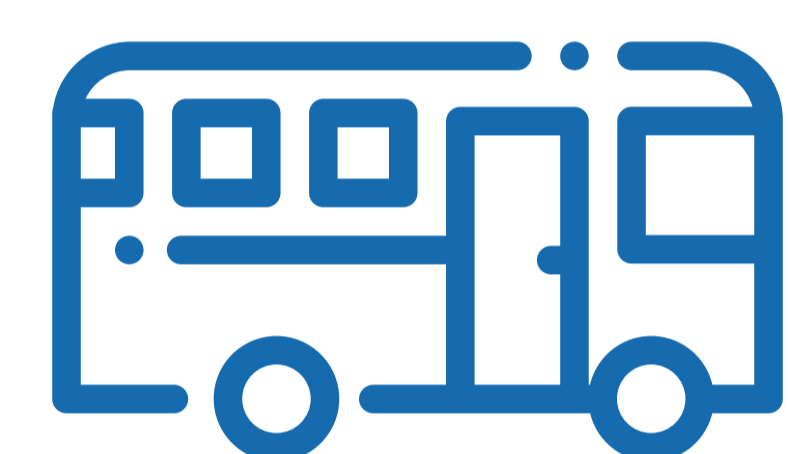
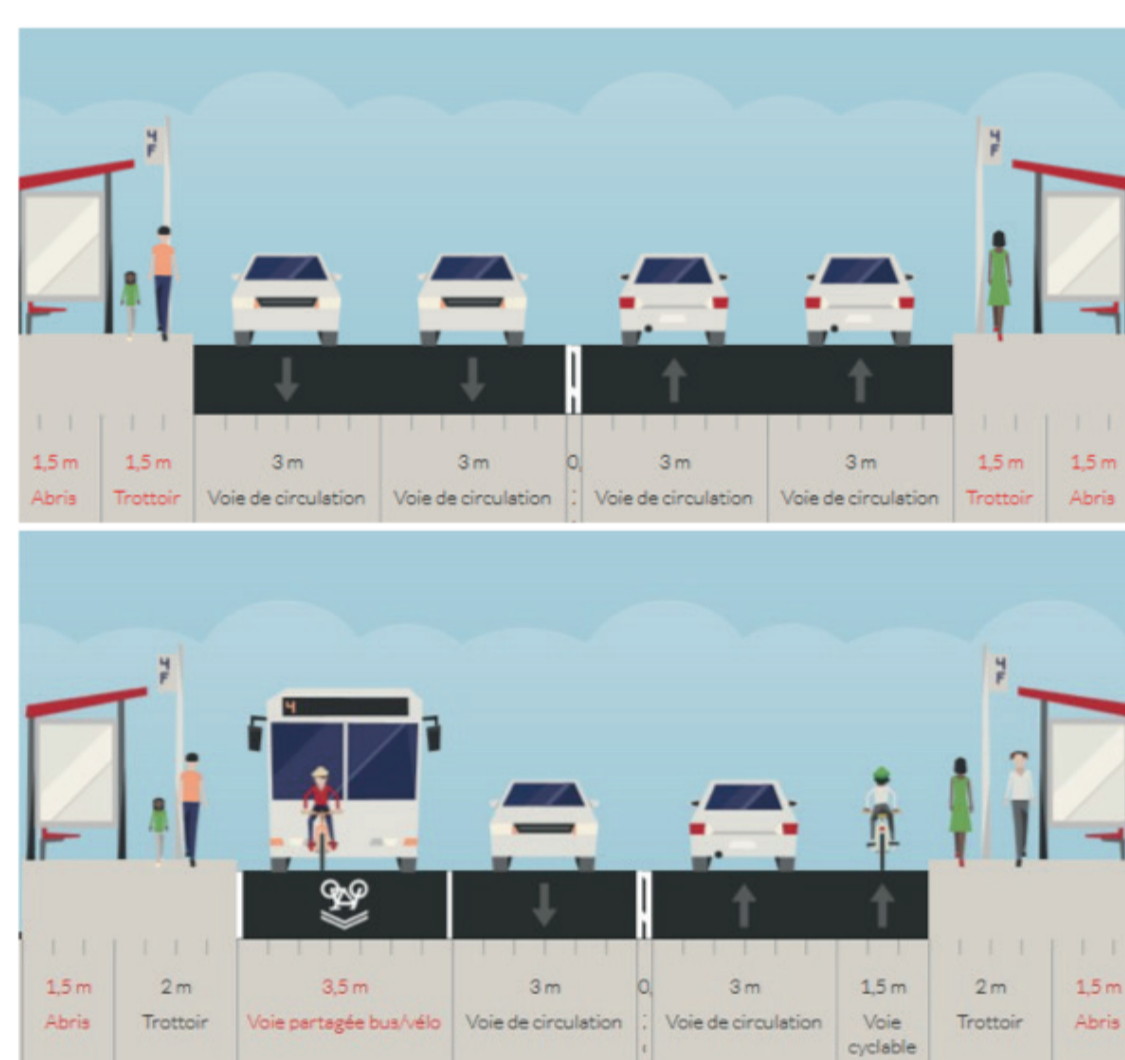


La requalification de l'avenue de Verdun pour tous les modes de transport

Les transports collectifs et l'intermodalité



Une meilleure coopération entre les acteurs des réseaux de transport sur le territoire, et une refonte du réseau Transport À la Demande sur l'Agglo du Saint-Quentinois

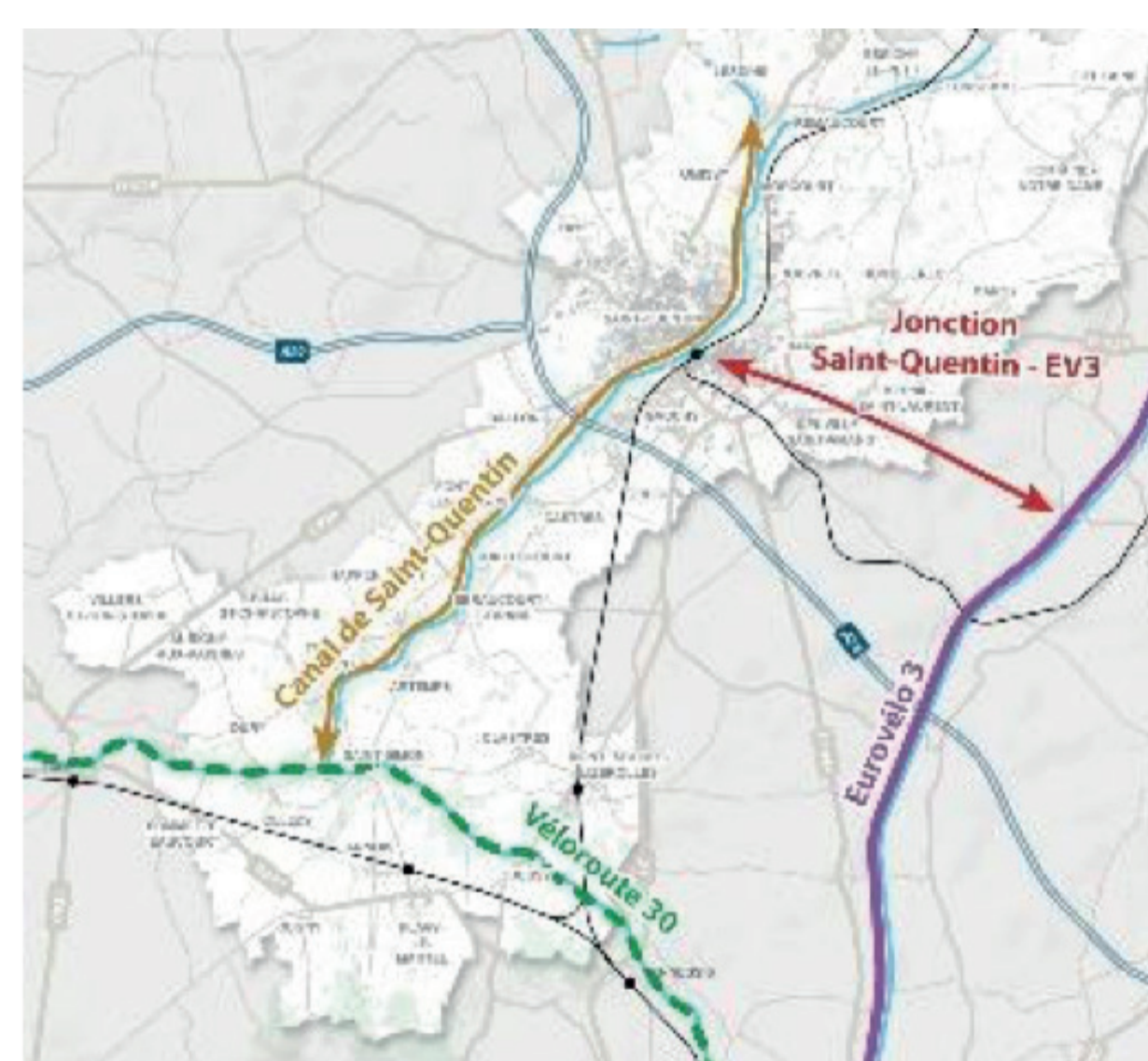


Des aménagements en faveur de la vitesse des bus dans le centre de Saint-Quentin, et la mise aux normes des arrêts pour les personnes à mobilité réduite

Le développement des modes actifs

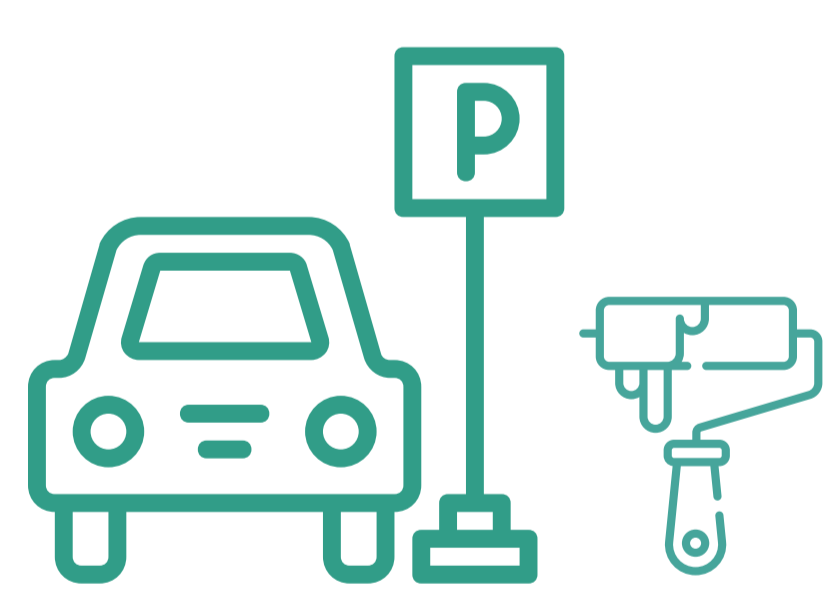


La mise en place d'un schéma directeur vélo à l'échelle de l'Agglo, pour définir une programmation des aménagements cyclables



Un développement des itinéraires cyclables sur le territoire pour lui faire bénéficier des retombées économiques du cyclotourisme

Une nouvelle politique de stationnement



Une meilleure définition des places de stationnement, pour limiter les conflits d'usages dans l'espace public



En zone rurale, l'amélioration des espaces de stationnement pour assurer la sécurité des enfants devant les écoles

Des offres de mobilité alternatives

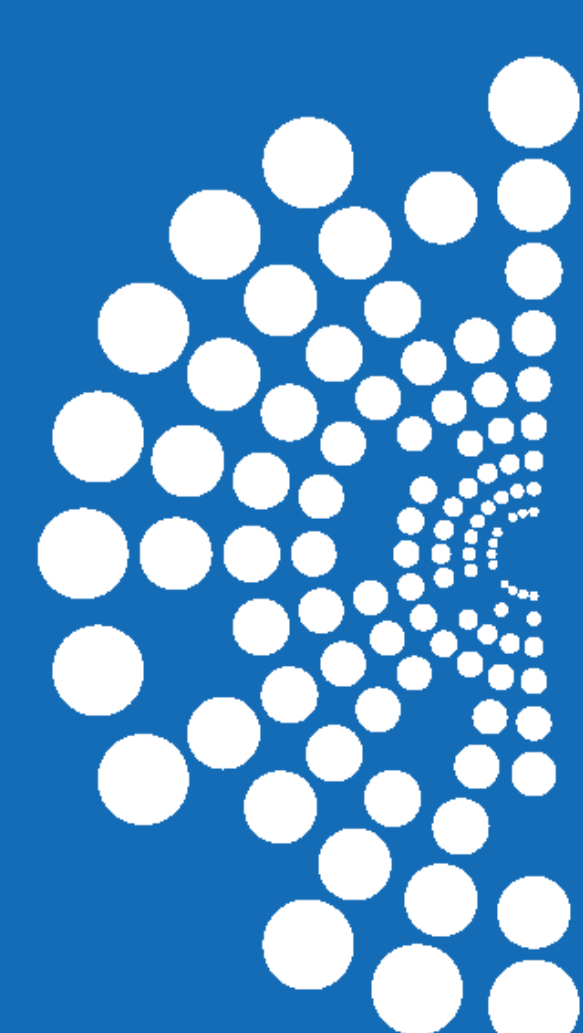


Un maillage d'aires de covoiturage et de bornes de recharges pour véhicules électriques pour favoriser les nouveaux usages de la voiture



Un panel de solutions de mobilité solidaire, pour permettre l'accès à la mobilités pour tous : tarifications adaptées, partage de trajets, etc.

Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !

www.agglo-saintquentinois.fr

PLUi-HD En route pour l'Agglo de demain !

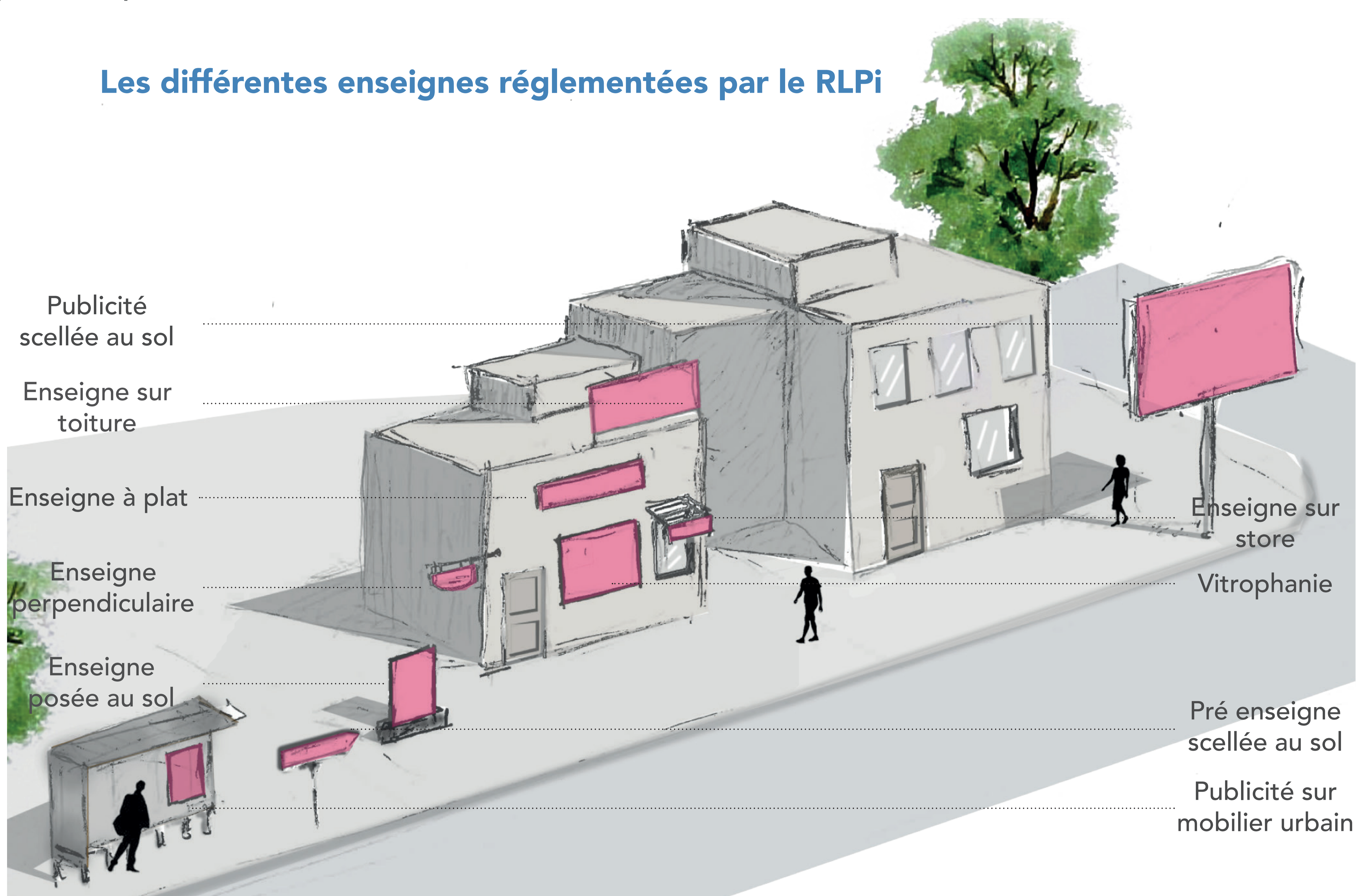
Les outils réglementaires du PLUi-HD : le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Un Règlement Local de Publicité Intercommunale pour harmoniser l'impact des publicités sur le territoire

L'objectif du RLPi est de trouver l'équilibre entre valorisation du paysage, préservation du patrimoine et attractivité économique du territoire.

Le RLPi réglemente ainsi, dans le secteur de publicité restreinte, la taille, la disposition, la densité et la forme des panneaux publicitaires.

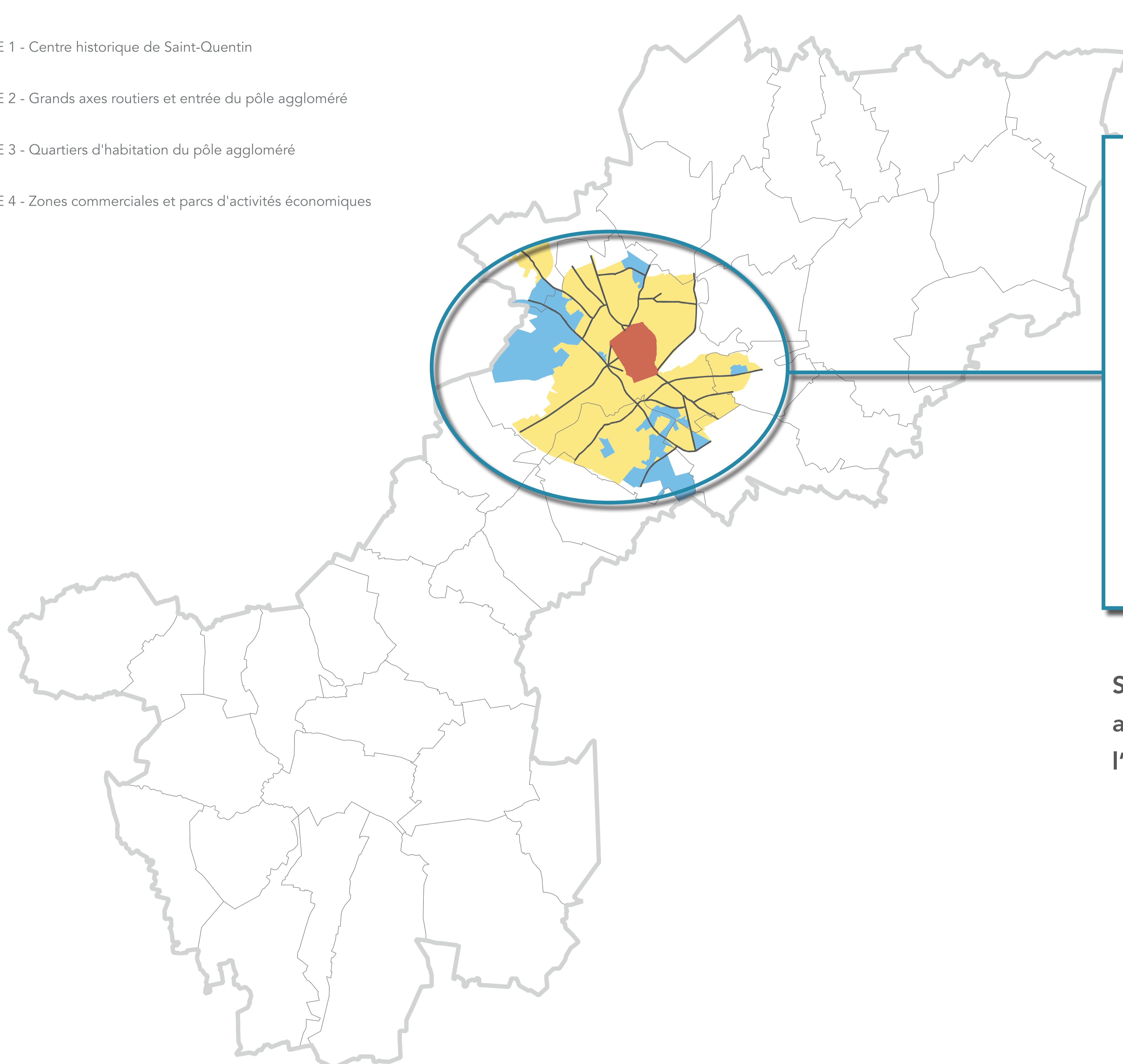
Les différentes enseignes réglementées par le RLPi



La zone d'application du RLPi

Zones de publicité restreinte

- ZONE 1 - Centre historique de Saint-Quentin
- ZONE 2 - Grands axes routiers et entrée du pôle aggloméré
- ZONE 3 - Quartiers d'habitation du pôle aggloméré
- ZONE 4 - Zones commerciales et parcs d'activités économiques

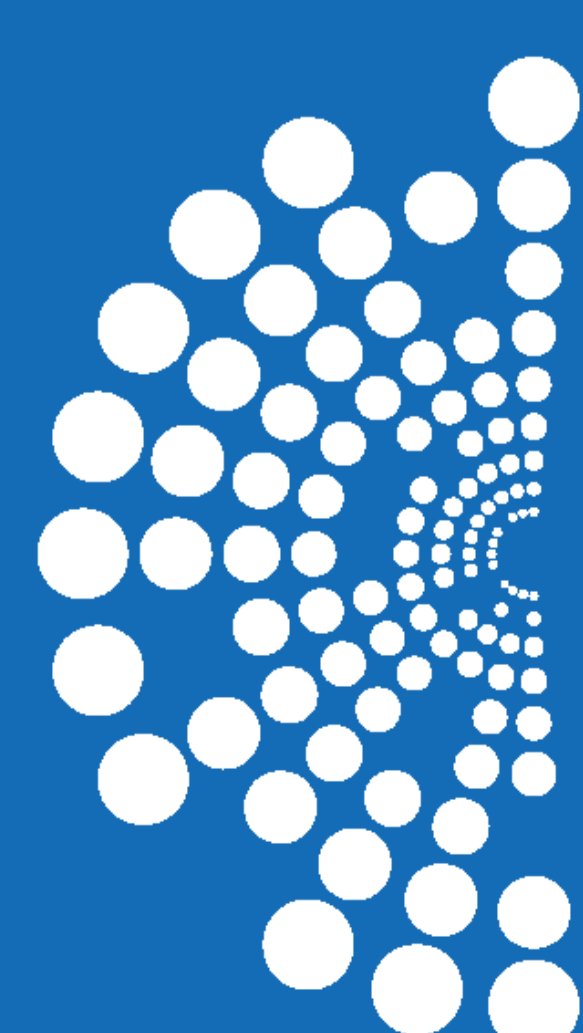


Secteur de publicité restreinte : application des règles du RLPi

- 4 sous-secteurs spécifiques :
- Coeur historique de Saint-Quentin
 - Grands axes routiers et entrée du pôle aggloméré
 - Quartiers d'habitation du pôle aggloméré
 - Parcs d'activités économiques et commerciales

Sur le reste du territoire, application du Code de l'Environnement

Agglo du Saint-Quentinois
Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires
58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02108 Saint-Quentin CEDEX



AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !